



Conseil économique et social

Distr. générale
5 décembre 2003
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-cinquième session

2-5 mars 2004

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Statistiques économiques : statistiques du tourisme

Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'évolution des statistiques du tourisme

Note du Secrétaire général

Conformément à la demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-quatrième session**, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'évolution des statistiques du tourisme.

* E/C.4/2004/1.

** Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément No 4 (E/2003/24)*, chap. I.A, par. 1.



Rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'évolution des statistiques du tourisme

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Rôle de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine des statistiques du tourisme	1-7	3
II. Exécution des principales tâches de l'Organisation mondiale du tourisme	8-24	4
A. Établissement de normes	8-11	4
B. Promotion de l'application des normes	12-17	7
C. Assurer la comparabilité internationale des statistiques du tourisme	18-24	9
III. Perspectives d'avenir : programme de travail de l'Organisation mondiale du tourisme pour la période 2004-2006	25-39	12
A. Actualisation du cadre conceptuel des statistiques du tourisme	25-34	12
B. Autres initiatives prévues	35-39	15
 Annexe		
Composition du Comité des statistiques et de l'analyse macroéconomique du tourisme		18

I. Rôle de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine des statistiques du tourisme

1. Le rôle spécifique de l'Organisation mondiale du tourisme dans le domaine des statistiques du tourisme a été officiellement reconnu au niveau international et formalisé par l'accord conclu entre cette organisation et les Nations Unies, dont l'article 13 définit les rôles respectifs, l'interaction et la collaboration¹. Ce rôle englobe trois fonctions principales : l'établissement de normes, la promotion de la mise en oeuvre de ces normes et la diffusion des statistiques du tourisme recueillies par l'Organisation mondiale du tourisme. Ces fonctions seront examinées plus en détail à la section II du présent rapport.

2. Il était admis que, d'un point de vue économique, le tourisme devait être considéré sous l'angle de la demande comme un phénomène social découlant de l'activité de visiteurs. Afin de mesurer l'incidence et l'impact économiques de cette demande de façon uniforme, quelles que soient les activités et dans le monde entier, il était nécessaire d'élaborer une série de concepts, classifications et agrégats de base permettant d'identifier le phénomène et de le traduire en un langage comparable avec celui utilisé dans d'autres domaines et uniforme, quels que soient les différents milieux sociogéographiques.

3. Les analystes du tourisme ont eu tendance à concevoir leur propre cadre conceptuel et, par le passé, on a pu observer une certaine marginalisation qui faisait que l'accent était mis sur les particularités du tourisme, rendant ainsi impossible l'étude de ce phénomène à partir des catégories utilisées pour d'autres activités économiques.

4. Comme il est précisé à l'article 13 de l'accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme, celle-ci a été reconnue comme « l'organisme approprié pour recueillir, analyser, publier, unifier et améliorer les statistiques touristiques et promouvoir l'intégration de ces statistiques à l'échelle du système des Nations Unies ». L'intégration constitue sa préoccupation et son mandat spécifiques. La principale tâche de l'Organisation a été et restera à l'avenir de définir les phénomènes, leurs acteurs, leurs conséquences, de telle façon qu'un seul langage puisse être utilisé par toutes les parties prenantes. Ceci englobe la conception et le développement d'un système de statistiques du tourisme, tel que ses composantes (concepts, classifications et agrégats) soient compatibles avec d'autres cadres conceptuels couramment utilisés pour décrire d'autres phénomènes.

5. Dans cette perspective, il fallait également inclure la mesure économique du tourisme dans le courant d'ensemble de mesure des activités économiques, et surtout du système de comptabilité nationale de 1993 (SCN 1993)². Ainsi l'Organisation mondiale du tourisme a-t-elle été amenée à élaborer des recommandations concernant le cadre de mise au point d'un compte satellite du tourisme qui soit applicable dans tous les pays, de façon à faciliter la comparaison du tourisme avec les autres activités économiques et de permettre également une comparaison entre différents pays.

6. Quoi qu'il en soit, l'établissement de normes de mesures statistiques n'est pas en soi suffisant : si l'on souhaite que ces normes soient appliquées, cette activité doit être associée à des mesures concrètes tendant à favoriser la mise en oeuvre de ces normes, telles que la mise au point d'orientations générales sur des questions spécifiques s'inspirant des meilleures pratiques ou d'une analyse comparative des

recherches, de la collecte d'informations supplémentaires et d'un examen approfondi des concepts, définitions et classifications, des séminaires et des ateliers de l'assistance technique, etc. Bien qu'il soit de nature extrêmement différente, l'un des principaux éléments de ce processus est la coopération interinstitutions des administrations nationales du tourisme avec les autres organismes gouvernementaux tels que les bureaux nationaux de statistique, les banques centrales, les autorités chargées des migrations et affaires intérieures, et des représentants du secteur privé.

7. Enfin, ces mesures devraient conduire à une amélioration des statistiques mondiales concernant le tourisme diffusées par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du tourisme sur le plan de leur contenu réel et celui de la comparabilité des méthodologies, des concepts et, par conséquent, des mesures. Les statistiques du tourisme ont été longtemps limitées à la collecte d'informations sur les déplacements des voyageurs aux frontières nationales et les montants globaux des dépenses des voyageurs étrangers sur le territoire national et des voyageurs nationaux à l'étranger; en affinant les concepts et les définitions du tourisme, de sorte que celui-ci englobe également les activités des visiteurs résidant dans le pays concerné, l'établissement de normes et la promotion de leur application permettrait d'améliorer la couverture, la qualité et la comparabilité des données diffusées par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du tourisme et leur utilité et leur pertinence pour décrire le phénomène dans toutes ses dimensions.

II. Exécution de ses principales tâches

A. Établissement de normes

8. La préface de la publication de 1978 intitulée *Directives provisoires pour l'établissement des statistiques du tourisme international*³ en soulignait « le caractère provisoire » et insistait sur « la nécessité de poursuivre plus avant les travaux dans ce domaine – en tenant compte des travaux qui seront réalisés par les autorités nationales compétentes, l'Organisation mondiale du tourisme et les autres organisations régionales et internationales, les Nations Unies en particulier ».

9. Sur cette base, l'Organisation mondiale du tourisme a joué le rôle principal dans l'insertion des statistiques du tourisme dans le Système statistique général. En moins de 10 ans, deux séries de recommandations ont été présentées à la Commission de statistique des Nations Unies :

a) *Recommandations sur les statistiques du tourisme*⁴ (désignées dans la suite du texte sous l'appellation REC1993), dont les recommandations et la classification provisoire⁵ ont été adoptées par la Commission de statistique lors de sa vingt-septième session, en 1993⁶, et qui présentaient les caractéristiques fondamentales suivantes :

- i) L'objet avait été d'élaborer une première série d'éléments de base pour un Système de statistiques du tourisme permettant de fournir aux utilisateurs des informations statistiques fiables, cohérentes et appropriées sur la structure socioéconomique et l'évolution du phénomène touristique;
- ii) S'agissant de sa conception, le système de statistiques du tourisme avait été conçu pour garantir la comparabilité internationale des statistiques dans le domaine du tourisme, considéré comme activité économique. Un soin

particulier a été accordé à la mise en relation des définitions et concepts de ces systèmes avec ceux déjà utilisés dans d'autres domaines de l'analyse économique;

iii) En ce qui concerne ses éléments, le Système de statistiques du tourisme peut être défini comme un ensemble de composantes, à caractère statistiques, qui regroupe les sources statistiques elles-mêmes (à savoir les statistiques extraites des enquêtes, des registres administratifs ou statistiques à caractère synthétique – comme la comptabilité nationale et la balance des paiements –, etc.), les instruments et outils spécifiques utilisés à certains stades du processus de production de statistiques (classifications, bases de données, etc.) et les données qui résultent de ces processus. En conséquence, le Système de statistiques du tourisme englobe également les aspects techniques du fonctionnement sur le terrain, la création d'infrastructures statistiques, l'élaboration des résultats et la réalisation des tâches débouchant sur une intégration des données dans un système d'information;

b) *Compte satellite du tourisme : recommandations concernant le cadre conceptuel*⁷ (désigné dans la suite du texte sous le vocable REC2000), qui a été approuvé par la Commission de statistique lors de sa trente et unième session, en 2000⁸, et qui présente les caractéristiques fondamentales suivantes :

i) L'objet est de poursuivre l'intégration du tourisme dans l'ensemble des mesures et analyses économiques en établissant un lien solide avec le SCN 1993 et la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*⁹ du Fonds monétaire international (FMI). Cette priorité accordée au lien structurel avec le SCN et le *Manuel de la balance des paiements* a conduit à certains ajustements nécessaires des définitions et concepts qui avaient été proposés dans REC1993, ajustements qui ont été explicités;

ii) S'agissant de la conception, le Système de statistiques du tourisme met l'accent sur la relation entre le tourisme et les principaux concepts et agrégats du SCN 1993, de sorte que *la valeur ajoutée du tourisme* peut être définie comme une part de *la valeur ajoutée totale*, et que l'échange d'informations entre les systèmes peut être facilité, tout comme la mise en commun des procédures analytiques et statistiques;

iii) En ce qui concerne les éléments, bien que formellement inclus dans le cadre conceptuel, certains éléments de la *demande touristique* (tels que *la formation brute de capital fixe des industries touristiques*) n'ont pas été développés dans la publication officielle du Compte satellite du tourisme de façon aussi cohérente que *la consommation touristique* (définie à partir du concept de *consommation effective des ménages* du SCN 1993 et calculée en fonction des types de visiteurs et des lieux de consommation) qui joue le rôle de concept fondamental dans l'approche selon la demande. Parmi les autres éléments pertinents du Compte satellite du tourisme figurent : *les industries touristiques* (définies comme des activités de production qui génèrent un produit principal qui a été identifié comme caractéristique du tourisme), et les produits caractéristiques du tourisme; tous deux font l'objet de listes spécifiques¹⁰ s'inspirant de la Classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activités économiques (CITI), Rev.3¹¹ et la Classification centrale des produits (CPC), version 1.0¹². Enfin, l'impact des activités des visiteurs sur l'emploi et les conditions de travail des employés

des industries du tourisme font également partie du cadre conceptuel du Compte satellite du tourisme.

10. Conformément aux directives provisoires pour l'établissement des statistiques du tourisme international de 1978 ci-dessus mentionnées, le même processus a été suivi pour l'élaboration des REC1993 et REC2000, à savoir :

- Recherche méthodologique et proposition de normes élaborées par différentes organisations internationales.
- Collecte des expériences des pays.
- Organisation de conférences internationales par l'Organisation mondiale du tourisme (Ottawa 1991; Nice (France) 1999) où les éléments fondamentaux du futur projet de nouvelles normes internationales ont été présentés et étudiés.
- Création d'une alliance interinstitutionnelle réunissant à la fois les producteurs et les utilisateurs, les organisations nationales et internationales, en vue d'élaborer une version finale qui sera soumise à la Commission de statistique (REC2000).

11. Ces processus ont nécessité d'énormes efforts à la fois financiers et organisationnels. Le tableau 1 présente le déroulement du processus d'élaboration du cadre conceptuel du Compte satellite du tourisme de mars 1994 à novembre 1999.

Tableau 1
**Éléments du processus d'élaboration du cadre conceptuel
du Compte satellite du tourisme**

<i>Organisation</i>	<i>Travaux commencés (mois/année)</i>	<i>Nombre de pays participants^a</i>	<i>Nombre de réunions^{b, c}</i>	<i>Projets de Compte satellite du tourisme préparés</i>
Organisation mondiale du tourisme	Mars 1994	37 ^d	8	6 ^e
OCDE	Juin 1994	29	11	6
EUROSTAT	Octobre 1998	6	3	0 ^f

^a Nombre moyen de pays ayant participé aux réunions.

^b Jusqu'à fin 1999.

^c Chacune de ces trois organisations [Organisation mondiale du tourisme, Organisation de coopération et de développement économiques et Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT)] a toujours été invitée aux réunions des autres.

^d En moyenne, neuf organisations et cinq représentants du secteur ont également participé aux réunions de l'Organisation mondiale du tourisme.

^e Durant ces années, jusqu'à six experts ont coopéré avec l'Organisation mondiale du tourisme à la préparation des six projets différents.

^f EUROSTAT n'a pas tenté de mettre au point un autre modèle de compte satellite du tourisme.

Certes, l'Organisation mondiale du tourisme a initié et conduit cet effort de création d'une nouvelle norme concernant le Compte satellite du tourisme, ce nouvel instrument statistique de mesure de l'importance économique de ce secteur, mais il faut néanmoins reconnaître que, tant l'Office statistique des Communautés

européennes (EUROSTAT) que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont, en particulier, apporté d'importantes contributions grâce à leurs initiatives parallèles.

B. Promotion de l'application des normes

12. L'Organisation mondiale du tourisme a joué un rôle primordial dans la promotion de l'application des normes en mettant au point différents types de matériel (pour la plupart accessibles en ligne à l'adresse suivante : <http://www.world-tourism.org/framset/frame_statistics.html>) et en fournissant une assistance technique sous forme, à la fois, de missions dans les pays et de séminaires et ateliers régionaux et infrarégionaux. Il convient également de mentionner que l'EUROSTAT offre un exemple remarquable d'organisations à l'origine d'autres initiatives internationales visant à favoriser l'application de ces normes, et que, en particulier, certaines d'entre elles ont été appuyées par des actes juridiques du Parlement de l'Union européenne.

13. Faisant suite à l'approbation de REC2000, l'Organisation mondiale du tourisme a fait de la promotion de la conclusion d'alliances interinstitutionnelles dans tous les pays son principal slogan, car l'amélioration des systèmes de statistiques du tourisme de ces pays constitue une condition préalable à la mise au point d'un compte satellite du tourisme. Selon l'Organisation mondiale du tourisme, une telle alliance devrait réunir à la fois les producteurs et les utilisateurs, parmi lesquels, outre l'administration nationale du tourisme, le bureau national de statistique, la banque centrale, les services chargés de l'immigration (ou un service équivalent du ministère de l'intérieur) et des représentants du secteur privé du tourisme. Au sein de ce groupe, l'unité chargée de l'élaboration des comptes nationaux aura à jouer un rôle spécifique, non seulement en tant que fournisseur d'informations, mais également en raison de sa grande expérience de la conciliation de sources d'informations conflictuelles qu'implique l'élaboration d'un compte satellite du tourisme.

14. Compte tenu du rôle clef que les bureaux nationaux de statistique jouent dans la production de statistiques du tourisme, et en raison de leur compétence en matière d'élaboration de systèmes statistiques nationaux d'ensemble, l'Organisation mondiale du tourisme a coopéré avec les services statistiques des commissions régionales pour organiser des ateliers et des séminaires régionaux, ce qui a permis de s'assurer non seulement de la présence des responsables des bureaux nationaux de statistique (chargés à la fois de la production des statistiques et des comptes nationaux) ainsi que des personnes chargées de l'établissement de la balance des paiements. Ceci a également permis une plus grande sensibilisation aux avantages résultant du Compte satellite du tourisme pour l'établissement des comptes nationaux (celui-ci permettant une estimation plus fine des dépenses de consommation finale des ménages par produits, des prévisions concernant certaines activités et produits moins connus – comme les agences de voyage, les voyages tout compris et les systèmes de temps partagé –, etc.), et un renforcement du rôle de direction des offices nationaux de statistique, en tant que dépositaires du Système statistique général.

15. L'Organisation mondiale du tourisme est consciente des difficultés que connaissent de nombreux pays pour instaurer une telle coopération, mais elle a

parallèlement observé que ces difficultés étaient nécessaires car elles apprenaient à ces pays à développer des statistiques touristiques et, finalement, à mettre au point le Compte satellite du tourisme.

16. Se plaçant dans cette perspective, l'Organisation mondiale du tourisme a mis au point un cadre de coopération internationale qui devrait faciliter la création et le maintien d'une alliance interinstitutionnelle au sein des pays. Les initiatives poursuivies incluent une coopération avec :

- Le Fonds monétaire international (FMI), en favorisant dans certains pays des mécanismes de collaboration entre la Banque centrale et les autorités nationales chargées du tourisme de façon à trouver les moyens de réduire les écarts importants qui existent entre leurs estimations respectives des dépenses des visiteurs non résidents;
- L'Organisation internationale du Travail (OIT), concernant la possibilité de définir des orientations générales en vue d'inclure un « module tourisme » dans les enquêtes sur les dépenses et revenus des ménages, de façon à promouvoir la comparabilité internationale des dépenses liées au tourisme national.

Ces initiatives sont complétées par la participation active à deux plates-formes multilatérales qui permettent une coopération spécifique sur des projets particuliers avec d'autres organisations telles qu'EUROSTAT, l'OCDE, la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies et d'autres, à savoir :

- L'Équipe spéciale sur les statistiques du commerce international des services, qui réfléchit sur l'importance du tourisme dans les échanges internationaux dont la spécificité doit être reconnue et exige également traitement particulier;
- Le sous-groupe technique des classifications économiques et sociales, car les problèmes de classification sont particulièrement importants pour la reconnaissance d'une série d'activités et de produits spécifiques au tourisme et l'élaboration d'un Compte satellite du tourisme, en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en parallèle la demande des visiteurs (consommation) et l'offre des producteurs résidents.

Enfin, l'Organisation mondiale du tourisme a régulièrement été invitée par EUROSTAT et l'OCDE à participer aux réunions des groupes de travail de ces organisations sur les statistiques du tourisme. Elle participe à différentes initiatives visant à préciser le lien du Compte satellite du tourisme avec les autres cadres macroéconomiques tels que le SCN 1993 et la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements*, et favorise une coopération bilatérale dans les domaines pertinents qui ne sont que partiellement couverts par les normes internationales actuelles en matière de statistiques du tourisme (par exemple avec l'OCDE, dans le domaine des statistiques du tourisme à court terme et, avec l'OIT, en vue de mettre au point des données concernant l'emploi dans les industries touristiques).

17. Dans l'optique de l'objectif de renforcement de la coopération interinstitutionnelle tant au niveau national qu'au niveau international, le Comité des statistiques et de l'analyse macroéconomique du tourisme de l'Organisation mondiale du tourisme constitue un mécanisme clef de la mission et du programme de travail de cette organisation dans le domaine des statistiques. En font partie des membres et des non-membres de l'Organisation mondiale du tourisme, des

organisations internationales (comme l'OCDE, EUROSTAT et l'OIT) et les utilisateurs de statistiques touristiques concernés. Ce comité a été créé à l'occasion de la Conférence mondiale Enzo Paci sur la mesure de l'impact économique du tourisme, qui s'est tenue à Nice (France), en juin 1999, et constitue « un mécanisme institutionnel d'échanges mutuels, de conseil méthodologique et de définition des grandes lignes d'action concernant les travaux actuels et futurs sur les instruments statistiques et les études économiques liés au cadre conceptuel d'élaboration du Compte satellite du tourisme ».

C. Assurer la comparabilité internationale des statistiques du tourisme

18. La comparabilité internationale est un objectif à long terme qu'il est possible d'atteindre par deux procédures complémentaires et synergiques : harmonisation des concepts, des classifications et des méthodes d'établissement des statistiques utilisés par les pays qui présentent des rapports, mais aussi utilisation d'un modèle structuré et uniforme pour la diffusion de l'information. D'après son expérience de la diffusion de statistiques sur le tourisme dans le monde entier, l'Organisation mondiale du tourisme considère que la situation actuelle est loin d'être satisfaisante et qu'elle nécessite une attention particulière et des initiatives spécifiques, à savoir :

- Question centrale, celle des concepts et des méthodes utilisés dans différents pays et des études sur leur harmonisation (notion d'« environnement habituel » dans les statistiques nationales sur le tourisme et autres).
- Études de suivi.
- Notification et avis constructifs lorsque des incohérences et des cas de non-respect apparaissent ou sont constatés.
- Audits périodiques pour vérifier le respect des normes internationales.
- Études de cas approfondies sur des questions d'harmonisation et de respect des normes internationales.
- Publication d'une liste des pays ou des organisations pour lesquels des écarts importants ont été constatés par rapport aux normes établies.

19. Le tableau 2, qui porte sur la période 1999-2001, récapitule l'utilisation par divers pays de l'ensemble des indicateurs de base sur lesquels repose actuellement la comparabilité internationale de l'activité touristique :

Tableau 2
Disponibilité des indicateurs de base de l'activité touristique,
UE, OCDE et commissions régionales, 1999-2001

Indicateur de base (20)	Union européenne			Commissions régionales (nombre de pays)					
	Nombre total de pays ^a 207	15 États membres	10 pays candidats à l'adhésion	OCDE 30 États membres	CEPALC 35 États membres + 7 associés	CESAO 13 États membres	CEA 52 États membres	ONU/CEE 48 États membres + 9 associés	CESAP 43 États membres
Tourisme récepteur									
Arrivées									
Visiteurs	111	6	10	17	32	7	19	29	24
Touristes (visiteurs qui passent la nuit)	184	14	10	26	40	12	43	46	43
Visiteurs de la journée (excursionnistes)	91 ^b	7	6	14	31	4	13	24	19
Arrivées par pays d'origine	193 ^c	14	10	29	41	12	46	46	48
Arrivées par mode de transport	150	9	10	21	39	6	34	32	39
Arrivées par motif de la visite									
Loisirs, détente et vacances	134	7	6	15	32	6	30	25	41
Affaires et motifs professionnels	128	7	6	15	32	5	29	25	37
Autres	123	7	5	15	29	6	28	23	37
Séjours de visiteurs passant la nuit et durée du séjour									
Visiteurs passant la nuit dans des hôtels et établissements parahôtelières	116	14	10	24	19	10	23	43	21
Visiteurs passant la nuit dans tout type d'établissement d'hébergement touristique	73	14	10	25	12	2	14	39	6
Durée moyenne du séjour des touristes non résidents	103	8	9	17	26	8	16	27	26
Dépenses touristiques dans le pays de référence	176	15	10	30	40	11	42	44	39
Tourisme interne									
Visiteurs passant la nuit dans des hôtels et établissements parahôtelières	85	14	9	26	9	5	17	40	14
Visiteurs passant la nuit dans tout type d'établissement d'hébergement touristique	51	14	9	25	4	1	7	36	3

	Union européenne			Commissions régionales (nombre de pays)					
	Nombre total de pays ^a	15 États membres	10 pays candidats à l'adhésion	OCDE 30 États membres	CEPALC 35 États membres + 7 associés	CESAO 13 États membres	CEA 52 États membres	ONU/CEE 48 États membres + 9 associés	CESAP 43 États membres + 9 associés
<i>Indicateur de base (20)</i>									
Tourisme émetteur									
Départs	100	12	10	26	22	4	12	35	27
Dépense touristique dans d'autres pays	148	15	10	30	35	7	33	42	31
Activités touristiques									
Hôtels et établissements parahôtelières									
Capacité (chambres)	167	13	9	28	40	12	35	40	40
Capacité (lits)	139	12	10	22	25	11	32	42	29
Taux d'occupation	149	14	10	29	28	9	35	44	33
Durée moyenne du séjour (résidents et non-résidents)	101	7	10	18	21	3	20	34	23

Note :

^a Huit d'entre eux seulement utilisent l'ensemble des indicateurs de base.

^b Pour 25 pays, cela correspond à des passagers en croisière.

^c Pour 88 pays, arrivées par pays de nationalité; pour 96 pays, par pays de résidence; et pour 9 pays, arrivées par pays de nationalité et par pays de résidence.

CEPALC : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

CESAO : Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale;

CEA : Commission économique pour l'Afrique;

CEE : Commission économique pour l'Europe;

CESAP : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

20. Malgré le peu de temps qui s'était écoulé entre la mise au point des deux séries de recommandations, l'intégration des statistiques relatives au tourisme dans le système général de statistique avait considérablement progressé. La comparabilité internationale des données disponibles continue cependant de se heurter à des contraintes importantes, principalement pour des données de base telles que les arrivées et départs internationaux, les dépenses au titre du tourisme récepteur et du tourisme émetteur, et plus particulièrement les dépenses au titre des déplacements dans le cas du tourisme interne, pour lesquels il n'existe toujours pas de séries de données internationales comparatives.

21. Le cas de l'Union européenne (UE) est particulièrement significatif, de même que, dans une moindre mesure, celui des pays candidats à l'adhésion en 2004. C'est le seul cas à notre connaissance où un effort particulier d'harmonisation des outils d'observation utilisés a été fait pour obtenir un ensemble uniforme de données concernant l'activité touristique des résidents (en fait, une norme juridique oblige tous les pays à utiliser les mêmes définitions et classifications). Des lacunes importantes subsistent cependant, par exemple le fait que la notion d'« environnement habituel » est appliquée différemment selon les pays, ou le fait qu'aucune donnée sur les flux nets d'arrivées et de départs à l'intérieur ou à

l'extérieur de l'Europe des Quinze n'a encore été publiée (ce qui est aussi le cas pour les biens et les services).

22. Au cours des trois dernières années, l'Organisation mondiale du tourisme a réalisé une étude à la fois sur l'applicabilité de certains des éléments du cadre conceptuel des statistiques du tourisme (tels que l'« environnement habituel », cette notion étant sans doute l'aspect le plus fondamental du système de statistiques du tourisme¹³), et une autre sur les outils utilisés pour mesurer certaines variables fondamentales (en particulier, pour l'analyse des données sur les arrivées et départs enregistrés aux frontières nationales et des données provenant d'enquêtes sur les dépenses touristiques au titre du tourisme récepteur).

23. Ces deux études devaient permettre d'évaluer la qualité et la comparabilité des données obtenues dans un nombre représentatif de pays. Elles ont fait apparaître la nécessité de prendre certaines initiatives afin d'améliorer l'une et l'autre.

24. Par ailleurs, dans un nombre appréciable de pays – une quarantaine de pays très divers ont entrepris de mettre en place un compte satellite du tourisme ou prévoient de le faire en 2004-2005, dont le Canada, le Costa Rica, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, la Jamaïque, le Mexique, le Maroc et la Nouvelle-Zélande –, la mise en place d'un compte satellite du tourisme a soulevé des difficultés inattendues concernant la fiabilité d'une bonne partie des statistiques disponibles sur le tourisme qui, aujourd'hui comme par le passé, sont essentiellement liées à la demande touristique. Les difficultés d'ordre très divers qui ont été rencontrées tiennent toutes à la vocation essentielle du compte satellite du tourisme, qui est de permettre l'intégration de données touristiques dispersées, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- Manque d'uniformité dans les classifications et les définitions utilisées pour la même variable (hébergement, par exemple), selon les sources.
- Difficulté à déterminer si les produits fournis aux visiteurs résidents ou non résidents par les industries touristiques doivent être comptabilisés en fonction de l'offre ou de la demande.
- Besoins des nouveaux utilisateurs, par exemple certaines des caractéristiques du voyage et/ou des visiteurs eux-mêmes qui ne sont généralement pas incluses dans les principales opérations statistiques concernant le tourisme (organisation du voyage, taille du groupe de voyageurs, identification des visiteurs de la journée, etc.).

III. Perspectives d'avenir : programme de travail de l'Organisation mondiale du tourisme pour la période 2004-2006

A. Actualisation du cadre conceptuel des statistiques du tourisme

25. D'après son expérience de l'établissement des statistiques sur le tourisme, l'Organisation mondiale du tourisme ne considère pas qu'il soit nécessaire à l'heure actuelle de changer fondamentalement ou largement l'une ou l'autre des deux séries de normes internationales approuvées par la Commission de statistique, car cela générerait leur application, que la plupart des pays ont engagée.

26. Par ailleurs, plusieurs des concepts, définitions, agrégats et classifications figurant dans REC1993 ont été actualisés dans REC2000 – principalement parce que les premières recommandations avaient été élaborées avant que l'idée de relier les statistiques sur les aspects macroéconomiques du tourisme et le système de comptabilité nationale ne soit largement admise et connue d'un large public de statisticiens du tourisme et d'utilisateurs; une autre raison était que les recommandations de 1993 avaient été formulées avant que le SCN de 1993 ne soit lui-même finalisé et approuvé. Dans les deux cas, l'actualisation a porté notamment sur les aspects suivants :

- Quelques modifications concernant la définition de la notion de « consommation des visiteurs » qui, en dehors des « dépenses de consommation finale des visiteurs en espèces » (principale composante dans tous les cas de la dépense totale de consommation effectuée par les visiteurs ou pour le compte de visiteurs, assimilée dans REC1993 à la consommation des visiteurs ou à la demande touristique), recouvre désormais aussi les dépenses de consommation touristiques en nature, les transferts sociaux en nature au titre du tourisme et les dépenses touristiques des unités productives.
- De nouveaux agrégats visant à mesurer les incidences économiques du tourisme, à savoir la consommation touristique collective, l'emploi touristique, la valeur ajoutée créée par le tourisme, la formation brute de capital fixe du tourisme, etc.
- Des changements significatifs dans la définition de certaines notions (celle par exemple de tourisme interne, définie comme l'activité touristique des visiteurs résidents dans les limites du territoire économique du pays de référence, précision qui ne figurait pas dans la définition précédente et qui a conduit à exclure purement et simplement de la consommation du tourisme interne les dépenses touristiques que les visiteurs quittant le pays effectuent avant leur départ ou après leur retour dans leur pays de résidence).
- Modification et développement des classifications à utiliser dans les statistiques du tourisme (par exemple, inclusion de listes des produits et des activités caractéristiques du tourisme, fondés respectivement sur la version 1.0 de la CCP et la révision 3 de la CITI).
- Autres modifications mineures.

27. Même si l'on ne doit pas perdre de vue l'objectif prioritaire, qui est de consolider le processus actuel d'application des normes internationales, il n'en reste pas moins nécessaire, compte tenu de l'expérience des personnes qui produisent et utilisent les statistiques du tourisme à l'échelon national ainsi que des travaux de révision en cours à l'échelon international, d'instituer un mécanisme pour permettre aux pays et aux organisations internationales de formuler des suggestions à partir desquelles il serait possible d'évaluer l'opportunité d'élaborer une troisième série de recommandations et de le faire à un moment donné.

28. Il est particulièrement utile à ce propos de mentionner la révision en cours de la version 3 de la CITI et de la version 1.0 de la CCP. Dans les deux cas, ces travaux de révision influent directement sur les statistiques du tourisme en raison non seulement de leur rapport direct avec les classifications des produits et des activités caractéristiques du tourisme, mais également du lien qui existe entre la CCP et la Classification élargie des services entrant dans la balance des paiements. Tel est le

cas également pour la révision de la cinquième édition du *Manuel de la balance des paiements* pour ce qui est de la définition de la *résidence*, qui modifie la portée de l'élément « voyage » ainsi que des éléments « consommation du tourisme récepteur » et « consommation du tourisme émetteur ». Aucune révision des recommandations de 1993 et des recommandations de 2000 ne pourrait être envisagée indépendamment de ces travaux.

29. À l'avenir, toute opération visant à recueillir des propositions d'actualisation devrait prendre comme point de départ le cadre conceptuel actuel constitué des deux séries de normes internationales, et revêtir la forme d'une liste ouverte de questions conforme à la typologie déjà établie par la Commission de statistique lorsqu'elle a proposé un mécanisme d'actualisation continu du SCN de 1993, adapté comme de besoin aux statistiques du tourisme.

30. L'Organisation mondiale du tourisme présente à la Commission de statistique, pour examen, une typologie des catégories de mises à jour et de révisions qui offriraient à son avis le meilleur moyen de définir les modifications éventuelles afin de maintenir la pertinence du cadre conceptuel actuel des statistiques du tourisme :

a) Modifications ne nécessitant pas de révisions majeures des concepts clefs ou des systèmes de collecte et de compilation des données :

- Corrections de forme : erreurs de formulation, contradictions apparentes, erreurs de traduction qui n'ont pas d'incidences sur les concepts essentiels ou sur la structure du système.
- Précisions sans contestation possible : pour les cas où une précision peut être apportée sans aucune équivoque.
- Interprétation : pour les cas où apparaît une situation nouvelle que les recommandations existantes ne prévoient pas explicitement.

b) Modifications du cadre conceptuel de base nécessitant de modifier des principes essentiels, qui auraient une incidence sur les méthodes de collecte, de compilation et d'analyse des données. Dans ces cas de figure, les modifications devraient être proposées de façon ponctuelle et s'accompagner des éléments ci-après : justification précise, date éventuelle d'entrée en vigueur de la modification envisagée, lien avec les données comparables disponibles dans différents pays et compatibilité avec d'autres ensembles statistiques macroéconomiques. En tout état de cause, les suggestions impliquant des modifications majeures devraient être étayées par des données d'expérience et des éléments d'appréciation statistiques.

31. En particulier, l'Organisation mondiale du tourisme estime que, en règle générale, le processus d'actualisation devrait :

a) Être axé sur un certain nombre de questions précises liées au cadre conceptuel de REC1993 et de REC2000;

b) Tenir compte des besoins des utilisateurs (c'est-à-dire des aspects qualitatifs de ces questions);

c) Prendre en considération la faisabilité et l'adéquation des modifications proposées.

32. À condition que la Commission de statistique appuie les orientations de base exposées ci-dessus, l'Organisation mondiale du tourisme se propose d'engager et de coordonner les opérations d'actualisation en trois phases :

- Phase I : L'Organisation mondiale du tourisme ferait part de cette initiative à tous les pays (qu'ils soient membres ou non de l'Organisation) et leur demanderait quels seraient les points qui, à leur avis, devraient d'une manière ou d'une autre faire l'objet d'une actualisation. Cela se ferait par courriel au moyen d'un questionnaire qui serait adressé aux administrations nationales chargées du tourisme, aux offices nationaux de statistique et aux banques centrales. Cette phase devrait être achevée en avril 2005;
- Phase II : Une fois ces renseignements recueillis et analysés, l'Organisation mondiale du tourisme les diffuserait aux organisations et institutions internationales qui ont des responsabilités et de l'expérience (en tant que producteur ou utilisateur) dans le domaine des statistiques relatives au tourisme et de l'analyse du secteur touristique, afin qu'elles recueillent, si elles l'estiment nécessaire, de nouvelles propositions et suggestions auprès de leurs membres ainsi qu'auprès de leurs services internes ayant compétence dans les domaines liés aux statistiques du tourisme, à la comptabilité nationale, à la balance des paiements et aux classifications. Cette phase devrait commencer au cours du premier trimestre de 2005 et être achevée dans le courant du dernier trimestre de la même année;
- Phase III : À partir des résultats des phases I et II, l'Organisation mondiale du tourisme élaborerait un document de travail détaillé sur les modifications proposées au cadre conceptuel actuel des statistiques du tourisme, y compris les questions à traiter, le programme de travail, le calendrier, les incidences financières et le processus de décision, et présenterait ce document à la Commission de statistique à sa session de 2007.

33. Tout au long de ce processus, l'Organisation mondiale du tourisme sollicitera l'appui et les conseils de son Comité des statistiques et de l'analyse macroéconomique du tourisme (voir la composition du Comité à l'annexe 1) pour la conception et l'exécution des phases I à III ainsi que pour l'examen du document final qui sera présenté à la Commission de statistique; par ailleurs, elle invitera les pays non membres, les organisations et les institutions concernées à participer à ces réunions et initiatives de manière à offrir une perspective plus large aux producteurs et aux utilisateurs.

34. En dernier lieu, le Comité déterminera, en fonction du nombre et de la nature des suggestions reçues lors des phases I et II s'il y a lieu de créer un groupe de travail temporaire des parties intéressées qui s'efforceraient de trouver des solutions à certains problèmes. Dans cette éventualité, l'Organisation mondiale du tourisme demanderait à la Commission de statistique de reporter la présentation du rapport final, prévue initialement pour la session de 2007 de la Commission.

B. Autres initiatives prévues

35. L'Organisation mondiale du tourisme présente également pour examen à la Commission de statistique les initiatives suivantes, qui se rattachent aux différents domaines cités dans l'ensemble du présent document.

Dans le domaine de l'établissement de normes :

36. L'Organisation mondiale du tourisme se propose de continuer à approfondir les liens entre le Compte satellite du tourisme et le SCN de 1993, dont il est un satellite. À cet égard, l'Organisation mondiale du tourisme prévoit de poursuivre les consultations qu'elle mène actuellement avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale au sujet des questions qui se recoupent.

Dans le domaine de la promotion de l'application des normes :

37. L'Organisation mondiale du tourisme entend poursuivre ses efforts visant à proposer aux pays des directives complètes pour améliorer la base statistique dont ils disposent pour constituer un compte satellite du tourisme. Elle compte pour ce faire :

- Renforcer l'examen de l'expérience nationale et trouver le moyen d'améliorer la communication.
- Améliorer l'échange direct de données d'expérience entre les pays présentant des caractéristiques analogues.

À cet égard, l'Organisation mondiale du tourisme estime important que les pays qui ont développé un compte satellite du tourisme puissent partager leurs données d'expérience avec d'autres pays qui entament ce processus. Il apparaît que, si l'on veut éviter que les services responsables (qui relèvent généralement du département chargé de la comptabilité nationale au sein des offices nationaux de statistique) ne soient surchargés de demandes, cette collaboration devrait être limitée à un nombre raisonnable de questions et être organisée selon un calendrier convenu.

Dans le domaine de la comparabilité internationale des statistiques du tourisme diffusées par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale du tourisme :

38. Bien qu'avec un certain retard dans la perspective des activités menées par le FMI, l'OCDE, EUROSTAT et d'autres institutions, l'Organisation mondiale du tourisme a néanmoins réalisé dans le domaine des statistiques du tourisme, avec l'appui de ces organisations, un plan ambitieux d'adaptation des directives internationales pour la présentation des données et métadonnées statistiques.

39. Le niveau atteint dans l'élaboration et l'harmonisation des statistiques du tourisme étant très différent de ce qu'il est dans d'autres domaines des statistiques de l'économie, ce travail d'adaptation a été présenté lors des huit ateliers sous-régionaux sur les statistiques du tourisme et l'élaboration d'un compte satellite du tourisme organisés au cours de l'année 2003, l'objectif étant d'expliquer l'importance que revêt l'utilisation de sources d'information fiables pour l'établissement des statistiques du tourisme et les méthodes d'observation des variables du tourisme. Ce schéma a incité les pays à adopter une conception plus systématique et globale de leurs sources statistiques, et ils ont été encouragés à l'utiliser pour l'évaluation des données disponibles afin de constituer un système de statistiques du tourisme et comme base pour la mise en place d'un compte satellite du tourisme.

Notes

¹ L'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/232, du 15 décembre 2003, à laquelle

est annexé le texte de l'accord; l'article 13 dudit accord est libellé comme suit :

« Article 13

Services de statistique

1. L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme conviennent de s'efforcer de coopérer, dans toute la mesure possible, afin d'éviter tout double emploi inopportun et d'utiliser avec la plus grande efficacité leur personnel technique dans leurs activités respectives visant à recueillir, analyser, publier et diffuser l'information statistique. Les deux organisations conviennent de joindre leurs efforts en vue d'assurer le meilleur usage et la plus large utilisation possible de leurs données statistiques, de garantir une coordination étroite dans le cadre de leurs activités statistiques respectives et de réduire au minimum la charge imposée aux gouvernements et aux autres organisations auprès desquels ces données pourront être recueillies.
 2. L'Organisation mondiale du tourisme reconnaît que l'Organisation des Nations Unies constitue l'organisme central chargé de recueillir, d'analyser, de publier, d'unifier et d'améliorer les statistiques servant les buts généraux des organisations internationales.
 3. L'Organisation des Nations Unies reconnaît en l'Organisation mondiale du tourisme l'organisme approprié pour recueillir, analyser, publier, unifier et améliorer les statistiques touristiques et promouvoir l'intégration de ces statistiques à l'échelle des Nations Unies. »
- 2 Commission des Communautés européennes, Fonds monétaire international, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des Nations Unies et Banque mondiale; *Système de comptabilité nationale, 1993* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.4).
- 3 *Étude statistique*, No 62 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.XVII.6).
- 4 *Ibid.*, No 83 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.XVII.6).
- 5 *Ibid.*, première et deuxième parties.
- 6 Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6* [E/1993/26, par. 154 a)].
- 7 *Étude statistique*, No 80 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.01.XVII.9).
- 8 Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 4* [E/2000/24, par. 18 a)].
- 9 Washington, FMI, 1993.
- 10 Ces listes d'activité et de produits devant être mises à jour en fonction des résultats de la révision de la CITI, Rev.3, et de la CPC, version 1.0, par la Commission de statistique prévue pour 2007.
- 11 *Étude statistique*, No 4, Rev. 3 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.90.XVII.11).
- 12 *Ibid.*, No 77, ver. 1.0 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.5).
- 13 La notion d'*environnement habituel* est exposée comme suit dans les recommandations de 1993, première partie, chap. III, par. 22 : « L'introduction du concept d'environnement habituel répond à un objectif fondamental : éviter que soient considérées comme "visiteur" les personnes qui réalisent de courts déplacements quotidiens ou hebdomadaires entre le domicile personnel et le centre de travail ou d'étude ou autres lieux fréquentés de façon assidue. D'une manière générale, la définition du terme "environnement habituel" se fonde sur les critères suivants :
- a) Distance minimum parcourue par une personne pour qu'elle soit considérée comme visiteur;
 - b) Durée minimum d'absence du lieu de résidence habituelle;
 - c) Déplacement minimal effectué entre des localités ou des territoires administratifs. »

Annexe

Composition du Comité des statistiques et de l'analyse macroéconomique du tourisme

Secrétariat

Président : France

Vice-Présidents : Canada*, Espagne*

Membres

Afrique du Sud, Cuba, Égypte, Israël, Maroc, Mexique, Philippines, Portugal, Sri Lanka

Représentant des membres associés

Aruba

Représentants des membres affiliés

Centro Internazionale di Studi sull'Economia Turistica (CISSET), Association du transport aérien international (IATA), Association internationale de l'hôtellerie et de la restauration, MasterCard International

Observateurs

États non membres

Australie, États-Unis d'Amérique, Singapour, Suède

Institutions

EUROSTAT, Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Ufficio Italiano dei Cambi, World Travel and Tourism Council (WTTC)

* Membres de droit.